

74-220

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 309 Route du Crêt du Merle – 74220 LA CLUSAZ
498 539 220 RCS ANNECY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
A dix-huit heures trente,

La société BONAVENTURE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros dont le siège social est situé 309 Route du Crêt du Merle – 74220 LA CLUSAZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 938 763 059.

Associée Unique de la société 74-220,

En présence de Monsieur Bruno MARCHIORI, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Bruno MARCHIORI de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- ❖ La société BONAVENTURE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros dont le siège social est situé 309 Route du Crêt du Merle – 74220 LA CLUSAZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 938 763 059, représentée par Monsieur Florian DE BLANES.

Monsieur Florian DE BLANES, au nom de la société BONAVENTURE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société BONAVENTURE
Représentée par Monsieur Florian DE BLANES

DE BLANES